



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 35/089/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 24 septembre 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 18 septembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Julien BOUILLON, qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-France DELANZY

- **Autorisation donnée à la médiathécaire de procéder au désherbage des collections des bibliothèques et de la médiathèque**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant que la Commune missionnera donc la société AMMAREAL, libraire d'occasion sur Internet, agréée par la Préfecture de l'Essonne, pour reprendre les livres des bibliothèques et associations afin de leur donner une seconde vie,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Décide** que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque Municipale devront être retirés des collections.

- **Dit** que ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut, détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

- **Prend acte** qu'une convention sera signée avec la société AMMAREAL pour la cession des ouvrages.

- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

- **Dit** que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

- **Charge** la médiathécaire de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le 26 septembre 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

